



## Délibérations 2026

Séance du Conseil Municipal du 08/04/2026

N°	OBJET	Approuvée / Rejetée
	Désignation du secrétaire de séance	Approuvée
	Arrêt du procès verbal du 05/03/2026	Approuvée
	Arrêt du procès verbal du 20/03/2026	Approuvée
11-26	Approbation du CFU 2025 - Budget Commune	Approuvée
12-26	Approbation du CFU 2025 - Budget Locaux Commerciaux	Approuvée
13-26	Indemnités de fonctions des élus	Approuvée
14-26	Délégations d'attributions du conseil municipal au maire	Approuvée
15-26	Renouvellement occupation du domaine public Carrières de Blacouve	Approuvée
16-26	Vote des Taux d'imposition 2026 - Etat 1259	Approuvée
17-26	Affectation du résultat 2025 au BP 2026 - Commune	Approuvée
18-26	Vote du BP 2026 du Budget de la commune	Approuvée
19-26	Affectation du résultat 2025 au BP 2026 - Locaux Commerciaux	Approuvée
20-26	Vote du BP 2026 du Budget locaux commerciaux	Approuvée
21-26	Création des Commissions Communales	Approuvée
22-26	CAO Nomination membres	Approuvée
23-26	CCAS - Nomination des membres	Approuvée
24-26	Nomination - délégué Chambre des métiers / Agriculture / CCI	Approuvée
25-26	Nomination Membre de la CLECT (Commission Locale Evaluation des charges Transférées)	Approuvée
26-26	Désignation délégué CNAS (Comité National d'Action Sociale)	Approuvée
27-26	Désignation représentants PNRL (Parc Naturel régional du Luberon)	Approuvée
28-26	Désignation représentant EMALA	Approuvée
29-26	Désignation référent SEDEL	Approuvée
30-26	Désignation délégué SEV (Syndicat Energie Vauclusien)	Approuvée
31-26	Désignation délégué Syndicat Mixte Forestier	Approuvée
32-26	Correspondant Défense	Approuvée
33-26	Correspondant Incendie	Approuvée
34-26	Création des commission extra-municipales	Approuvée
35-26	Nominations des membres à la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)	Approuvée

(Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au Décret 2021-1311 du 07/10/2021)

Fait à OPPEDE  
le 10/04/2026

Le Maire  
Jean Pierre GERAULT

Affiché le 10/04/2026



**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 14

Absents :

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

01/04/2026

Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 084-218400869-20260408-DEL11\_26-DE

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL N°11-26**

Séance du 08/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

**Etaient présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, SABATER Annie, BOUVIER William, AGLI Bernard, MARTIN Pascal, MARCHAL Denis, PELLET Martine, PELISSIE Laurent, CARLIN Jean-Luc, BAGNOL Laurence, COSTA Emmanuelle, TESTANIERE Catherine, LECLERCQ Nadège.

**Procuration(s) :**

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé (s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : AUDIBERT Danielle

**OBJET :** Approbation du CFU 2025 (Compte Financier Unique) du budget Commune (20900)

**Rapporteur M. MARTIN**

Monsieur MARTIN Pascal présente le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du Budget de la Commune qui s'établit ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS	982 414.75	843 383.59	1 424 544.97	1 843 502.00
RESULTAT 2025	- 139031.16			418 957.03
RESULTATS REPORTES N-1	- 603315.56			1 054 857.50
RESULTAT DE CLOTURE	- 742 346.72			
RESTES A REALISER	465 909.00	342 389.00		
RESULTATS RAR 2025	-123 520.00			
RESULTAT CUMULE (Résultat RAR-Résultat de clôture)	-865 866.72			1 473 814.53

Monsieur le Maire propose que M. MARTIN Pascal assure la présidence de la séance pendant son absence.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité accepte que M. MARTIN préside la séance pendant l'absence de M. le Maire.

**Monsieur le Maire quitte la séance, pour l'approbation et le vote du Compte Financier Unique.**

**Le Conseil Municipal sous la présidence de M. MARTIN, après avoir délibéré, vote le CFU**

**Commune :**

A l'unanimité des membres présents

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

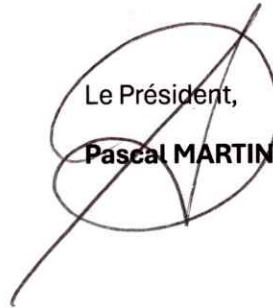
Le Secrétaire de séance,

**Danielle AUDIBERT**



Le Président,

**Pascal MARTIN**



Fait à OPPEDE

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**NOMBRE DE MEMBRES**En exercice : **15**Présents : **14**

Absents :

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : **14**Contre : **0**Abstentions : **0**

Date de convocation :

01/04/2026

Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 084-218400869-20260408-DEL12\_26-DE

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL N°12-26**

Séance du 08/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

**Etaient présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, SABATER Annie, BOUVIER William, AGLI Bernard, MARTIN Pascal, MARCHAL Denis, PELLET Martine, PELISSIE Laurent, CARLIN Jean-Luc, BAGNOL Laurence, COSTA Emmanuelle, TESTANIERE Catherine, LECLERCQ Nadège.

**Procuration(s) :**

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé (s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : AUDIBERT Danielle

**OBJET :** Approbation du CFU 2025 (Compte Financier Unique) du budget Locaux Commerciaux (26900)

**Rapporteur M. MARTIN**

Monsieur MARTIN Pascal présente le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du Budget des **Locaux commerciaux** qui s'établit ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS</b>	<b>173 982.62</b>	<b>29 709.21</b>	<b>2563.10</b>	<b>10 860.40</b>
<b>RESULTAT 2025</b>	- 144 273.41			8297.30
<b>RESULTATS REPORTES N-1</b>	- 15 013.16			0
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	- 159286.57			8297.30
<b>RESTES A REALISER</b>	<b>560 787.00</b>	<b>81000.00</b>		
<b>RESULTATS RAR 2025</b>	-479 787.00			
<b>RESULTAT CUMULE</b> (Résultat RAR-Résultat de clôture)	- 639073.57			8 297.30

Monsieur le Maire propose que **M. MARTIN Pascal** assure la présidence de la séance pendant son absence.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité accepte que **M. MARTIN** préside la séance pendant l'absence de M. le Maire.

**Monsieur le Maire quitte la séance, pour l'approbation et le vote du Compte Financier Unique.**

**Le Conseil Municipal sous la présidence de M. MARTIN, après avoir délibéré, vote le CFU  
Locaux Commerciaux : A l'unanimité des membres présents**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

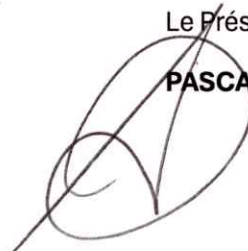
Le Secrétaire de séance,

**AUDIBERT Danielle**



Le Président,

**PASCAL MARTIN**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 15

Absents :

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

**Date de convocation :**

01/04/2026

**Date d'affichage :**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 084-218400869-20260408-DEL13\_26-DE

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 13-26**

Séance du 08/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

**Etaient présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, SABATER Annie, BOUVIER William, AGLI Bernard, MARTIN Pascal, MARCHAL Denis, PELLET Martine, PELISSIE Laurent, CARLIN Jean-Luc, BAGNOL Laurence, COSTA Emmanuelle, TESTANIERE Catherine, LECLERCQ Nadège.

**Procuration(s) :**

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé (s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : AUDIBERT Danielle

**OBJET : Indemnités de fonction des élus (Article L2123-20 et suivants du CGCT)****Rapporteur Monsieur le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;  
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;  
Vu le budget communal ;

Considérant que lors du renouvellement du conseil municipal, les indemnités de fonction de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le rapporteur entendu,

**Propose** le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux conformément aux dispositions de l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Les taux fixés seront calculés par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB1027), conformément au décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022.

Les taux appliqués sont les suivants :

**A. Maire : Pour Information**

Nom du bénéficiaire	Indemnité de Fonction (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique ou indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Monsieur GERAULT Jean Pierre	55,7 %

**B. Adjoints au maire avec délégation et conseillers délégués (article L 2123-24 du CGCT)**

Identité des bénéficiaires	%
<b>Adjoints</b>	
1er adjoint : Madame <b>AUDIBERT</b> Danielle	15.00
2e adjoint : Monsieur <b>POBES</b> Yoann	15.00
3 <sup>e</sup> adjoint : Madame <b>SABATER</b> Annie	15.00
4 <sup>e</sup> adjoint : Monsieur <b>BOUVIER</b> William	15.00
<b>Conseillers délégués</b>	
<b>AGLI</b> Bernard	7.5
<b>LECLERCQ</b> Nadège	7.5

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

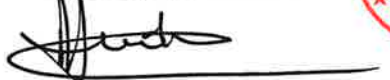
**FIXE** les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués conformément à la répartition figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que ces indemnités seront versées mensuellement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tous les actes pour assurer le versement de ces indemnités.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance, **AUDIBERT** Danielle




Fait à ORPEDE  
Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ANNEXE****TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS****A. Maire : Pour Information**

<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>Indemnité de Fonction</b> (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique ou indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Monsieur GERAULT Jean Pierre	<b>55.7 %</b>

**B. Adjoint au maire et conseillers municipaux avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)**

<b>Identité des bénéficiaires</b>	<b>%</b>
<b>Adjoint</b>	
1er adjoint : Madame <b>AUDIBERT</b> Danielle	<b>15.00</b>
2e adjoint : Monsieur <b>POBES</b> Yoann	<b>15.00</b>
3e adjoint : Madame <b>SABATER</b> Annie	<b>15.00</b>
4e adjoint : Monsieur <b>BOUVIER</b> William	<b>15.00</b>
<b>Conseillers délégués</b>	
<b>AGLI</b> Bernard	<b>7.5</b>
<b>LECLERCQ</b> Nadège	<b>7.5</b>

Vu pour être annexé à la délibération N° 13/26 du 08/04/2026

Relative aux indemnités de fonction des élus

Le Maire, Jean Pierre GERAULT



**NOMBRE DE MEMBRES**En exercice : **15**Présents : **15**

Absents :

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : **15**Contre : **0**Abstentions : **0****Date de convocation :****01/04/2026****Date d'affichage :****DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 14-20**

Séance du 08/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

**Etaient présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, SABATER Annie, BOUVIER William, AGLI Bernard, MARTIN Pascal, MARCHAL Denis, PELLET Martine, PELISSIE Laurent, CARLIN Jean-Luc, BAGNOL Laurence, COSTA Emmanuelle, TESTANIERE Catherine, LECLERCQ Nadège.

**Procuration(s) :**

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé (s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : AUDIBERT Danielle

**OBJET : Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire (Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT)**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes <sup>(1)</sup> :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites de **10 000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de **500 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget <sup>(2)</sup> ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros** ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros sur les zones urbaines délimitées par le PLU suivantes : UA, UB, UC, UD, UE, UH, UX, 1AUb, 1AUc, 1AUx, 2AUe, 2AUr et 2AUh.**
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- **Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, conseil d'état) pour les contentieux de l'annulation, contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, contentieux répressif dans la cadre des contraventions de voirie,**
  - **Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, de grande instance, cour d'appel et cour de cassation)**
  - **De se porter civile au nom de la commune ;**
  - **Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;**
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € par sinistre** ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à **100 000 € par année civile** ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune **d'un montant inférieur de 500 000 € sur les zones urbaines délimitées par le PLU suivantes : UA, UB, UC, UD, UE, UH, UX, 1AUb, 1AUc, 1AUx, 2AUe, 2AUr et 2AUh.** le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans **la limite de 200 000 €** ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° **Non Attribuée**— D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de

**500 000 € ;**

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux **n'excédant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher stricte de moins de 1000 m2 ;**

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à **200 €**. Il doit rendre compte au conseil municipal, au moins une fois par an de ses décisions au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public ;

31° **Non Attribuée** ~~D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.~~

#### **APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

↳ **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et les délégations proposées ;

↳ **L'AUTORISE** à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance, **AUDIBERT Danielle**



Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 15-26

Séance du 08/04/2026

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 15

Absents :

Nombre de  
suffrages exprimés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

**Date de  
convocation :**

01/04/2026

**Date d'affichage :**

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

**Etaient présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, SABATER Annie, BOUVIER William, AGLI Bernard, MARTIN Pascal, MARCHAL Denis, PELLET Martine, PELISSIE Laurent, CARLIN Jean-Luc, BAGNOL Laurence, COSTA Emmanuelle, TESTANIERE Catherine, LECLERCQ Nadège.

**Procuration(s) :****Etai(ent) absent(s) :****Etai(ent) excusé (s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : AUDIBERT Danielle

**OBJET : Bail des carrières de Provence pour exploitation de la parcelle AK26 Côteau de Blacouve – Révision de la location**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 1er SEPTEMBRE 1993 par laquelle le Conseil Municipal approuvait l'avenant au bail (signé le 25 AVRIL 1923) avec la SOCIETE MERIDIONALE D'EXPLOITATION DE CARRIERES ET PIERRES DE TAILLE – Groupe FIGUIERE – dont le siège est Route de Maussane – 13900 FONTVIELLE –pour l'exploitation de la parcelle AK 26 Côteau de Blacouve.

Dans cet avenant, il était dit que la redevance annuelle fixe de 50 000 Francs et la redevance proportionnelle de 11 francs par M3 pour tout cubage extrait dépassant le volume de 4 500 M3 seraient révisées chaque année, en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de base étant celui du troisième trimestre.

Il propose au Conseil Municipal de réactualiser celles-ci

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de porter la location annuelle de l'exploitation de la parcelle AK 26, au 30 mars 2014, en référence à l'indice INSEE des loyers :

12 801,36 x 145,77

----- = 12 912,98 €

144,51

2,83 x 145,77  
----- = 2,85 €  
144,51

le M3 la redevance proportionnelle.

Soit 7 550 m<sup>3</sup> – 4500 m<sup>3</sup> = 3 050 m<sup>3</sup> x 2,85 = 8 692,50 €

Soit Redevance fixe : + 12 912,98 €  
-----  
Total = 21 605,48 €

soit un titre sur le BP 2026 de **21 605,48 €**

- CONFIRME les autres clauses de la convention du 12 MAI 1998.

- Rappelle que le remboursement des taxes foncières sera demandé conformément à la convention initiale à savoir :

2025 : **5 535 €** (titre émis le 29/09/2025)

Remboursement taxe ONF 2025 : **3 940,36 €** (titre émis le 02/04/2026)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance, **Danielle AUDIBERT**



Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 16-26

Séance du 08/04/2026

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
En exercice : <b>15</b>
Présents : <b>15</b>
Absents :
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : <b>15</b>
Contre : <b>0</b>
Abstentions : <b>0</b>
<b>Date de convocation :</b> 01/04/2026
<b>Date d'affichage :</b>

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

**Etaient présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, SABATER Annie, BOUVIER William, AGLI Bernard, MARTIN Pascal, MARCHAL Denis, PELLET Martine, PELISSIE Laurent, CARLIN Jean-Luc, BAGNOL Laurence, COSTA Emmanuelle, TESTANIERE Catherine, LECLERCQ Nadège.

**Procuration(s) :**

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé (s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : AUDIBERT Danielle

**OBJET :** Vote des taux d'imposition 2026 (voir annexe Etat 1259)

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année **2026** sur chacune des taxes directes locales.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- fixe les taux d'imposition en **2026** à :

**TFB : 30.78 %**

**TFPNB : 46.30 %**

**THRS : 12.19 % (Soit + 1.24 % pour rappel 10.95 % en 2025)**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

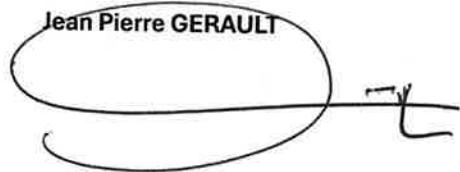
Le Secrétaire de séance,

**AUDIBERT Danielle**



Le Maire,

**Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 086 OPPEDE  
 ARRONDISSEMENT : 84 APT  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PERTUIS

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

## IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
<b>Taxe foncière sur le bâti :</b>		<b>Taxe foncière sur le bâti :</b>		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	1 372	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	127 607	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	4 510	<b>Taxe foncière sur le non bâti :</b>		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux et longue durée	306	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
<b>Taxe foncière sur le non bâti :</b>		b. Par la loi (terres agricoles)	54 135	f. Transformateurs électriques	
	12 669	c. Par la loi (autres)	91	g. Stations radioélectriques	
<b>Taxe d'habitation :</b>		<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		h. Installations gazières et autres	
a. Dotation pour perte de THLV		a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
b. Dotation pour recentrage THRS		b. Par la loi		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
c. Mayotte	>>>	<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>		a. TVA compensant la TH	>>>
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		a. Résidences secondaires et assimilées	1 891 000	b. TVA compensant la CVAE	0
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	0,868153
b. Base minimum		c. Correction des bases THRS	-82 131	d. Taux FB commune 2020	15,65
c. Locaux industriels		d. Correction des bases THLV	>>>	e. Taux FB département 2020	15,13
d. Autres allocations		e. Correction des bases MTHRS	-28 087		

## 6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

## 6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	38,65	99,48	0,800	98,68
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	56,30	140,75	2,13	138,62
Taxe d'habitation (TH)	23,67	21,43	59,18	8,40	50,78
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

## 6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

## 6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	12,37
b. Taux maximum de la majo	1,24

## 6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

## Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

- a. National  
b. Communal

## Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser  
b. Taux maximum de la majoration spéciale

Taux de CFE perçue en 2025 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou les communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Envoyé en préfecture le 10/04/2026  
 Reçu en préfecture le 10/04/2026  
 Publié le 10/04/2026  
 ID : 084-2-18400869-20260408-DEL16\_26-DE  
 33,44



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 086 OPPEDE  
 ARRONDISSEMENT : 84 APT  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PERTUIS

N° 1259 COM (1)

TAUX  
 FDL  
 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	3 074 794	30,78	98,68	3 116 000	959 105	30,78	959 105
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	130 315	46,30	138,62	130 800	60 560	46,30	60 560
Taxe d'habitation (TH)	1 958 151	10,95	50,78	1 891 000	207 065	12,19	230 513
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					1 226 730		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	1 367 495
	1 620 224	10,95	60,00	1 604 000	105 383	117 317	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	10	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité		31,37	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	1 250 178	=	47,18	
Taxe d'habitation (TH)	1 226 730		11,16	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			18 857	0	0	- 127 192	

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
1 367 495		- 108 335		1 259 160

À AVIGNON

Le 05 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,  
 MICHEL LAFFITTE

Le 08 AVR. 2026

Pour la Commune

Le Maire  
 Jean Pierre GERAULT

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote

Envoyé en préfecture le 10/04/2026  
 Reçu en préfecture le 10/04/2026  
 Publié le 10/04/2026  
 ID : 084-218400869-20260408-D-16-26-D-DE  
 es-tax.

**NOMBRE DE MEMBRES**En exercice : **15**Présents : **15**

Absents :

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : **15**Contre : **0**Abstentions : **0**

Date de convocation :

**01/04/2026**

Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 084-218400869-20260408-DEL17\_26-DE

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL N°17-26**

Séance du 08/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

**Etaient présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, SABATER Annie, BOUVIER William, AGLI Bernard, MARTIN Pascal, MARCHAL Denis, PELLET Martine, PELISSIE Laurent, CARLIN Jean-Luc, BAGNOL Laurence, COSTA Emmanuelle, TESTANIERE Catherine, LECLERCQ Nadège.

**Procuration(s) :**

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé (s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : AUDIBERT Danielle

**OBJET : Affectation du résultat 2025 au BP 2026 de la commune**

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de la Commune de **l'exercice 2025**.

Constatant que le compte financier fait apparaître un excédent de fonctionnement de **418 957.03 €**

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT de clôture au <b>31 décembre 2025</b> :	<b>1 473 814.53 €</b>
	-----
Soit	<b>1 473 814.53 €</b>

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) Pour **607 947.81 € au BP 2026**

A l'exécution du virement à la section d'investissement (Compte 1068) pour **865 866.72 € au BP 2026**

Report du déficit d'investissement pour **742 346.72 €**

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :**

1. **Accepte** l'affectation de résultat tel que présenté
2. **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.


Fait à OPPEDE

Le Maire,

**Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de séance,

**Danielle AUDIBERT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 18\_26

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 084-218400869-20260408-DEL18\_26-DE



Séance du 08/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

**Etaient présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, SABATER Annie, BOUVIER William, AGLI Bernard, MARTIN Pascal, MARCHAL Denis, PELLET Martine, PELISSIE Laurent, CARLIN Jean-Luc, BAGNOL Laurence, COSTA Emmanuelle, TESTANIERE Catherine, LECLERCQ Nadège.

**Procuration(s) :**

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé (s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : AUDIBERT Danielle

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : **15**

Présents : **15**

Absents :

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

## Date de

convocation :

**01/04/2026**

Date d'affichage :

## OBJET : Vote du BP 2026 – Commune

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu les articles L. 1612-1 et suivants du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif **2026** du Budget Principal Commune arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	2 366 712.00 €	2 366 712,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	2 418 110,00 €	2 418 110,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 784 822.00 €</b>	<b>4 784 822.00 €</b>

Le présent budget est voté avec reprise des résultats **2025**. Il est voté au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE  
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

- **approuve** le budget primitif 2026 du budget principal de la commune ;
- **précise** que la page de signatures sera annexée à la présente délibération et transmise par « Actes Réglementaires »
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

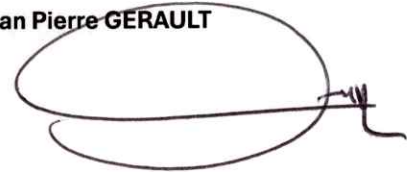
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance, **AUDIBERT Danielle**



Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**NOMBRE DE MEMBRES**En exercice : **15**Présents : **15**

Absents :

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : **15**Contre : **0**Abstentions : **0****Date de convocation :****01/04/2026****Date d'affichage :**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 084-218400869-20260408-DEL19\_26-DE

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL N°19-26**

Séance du 08/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

**Etaient présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, SABATER Annie, BOUVIER William, AGLI Bernard, MARTIN Pascal, MARCHAL Denis, PELLET Martine, PELISSIE Laurent, CARLIN Jean-Luc, BAGNOL Laurence, COSTA Emmanuelle, TESTANIERE Catherine, LECLERCQ Nadège.

**Procuration(s) :**

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé (s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : AUDIBERT Danielle

**OBJET : Affectation du résultat 2025 au BP 2026 des Locaux Commerciaux**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'**exercice 2025**.  
Constatant que le compte financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de **8297,30 €**

Monsieur le Maire propose d'accepter le **BP 2026**, tel que présenté et d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur)  
Pour 0 € au **BP 2026**

A l'exécution du virement à la section d'investissement (Compte 1068) pour  
**8297,30 €** au **BP 2026**

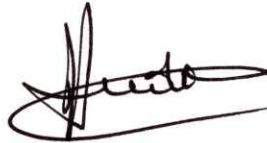
Report du déficit d'investissement pour **159 286,57 €**

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :**


1. **Accepte** l'affectation de résultat tel que présenté
2. **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance,  
**Danielle AUDIBERT**



Le Maire,  
**Jean-Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 084-218400869-20260408-DEL20\_26-DE



Séance du 08/04/2026

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : **15**

Présents : **15**

Absents :

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de

convocation :

**01/04/2026**

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

**Etaient présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, SABATER Annie, BOUVIER William, AGLI Bernard, MARTIN Pascal, MARCHAL Denis, PELLET Martine, PELISSIE Laurent, CARLIN Jean-Luc, BAGNOL Laurence, COSTA Emmanuelle, TESTANIERE Catherine, LECLERCQ Nadège.

**Procuration(s) :**

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé (s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : AUDIBERT Danielle

## OBJET : Vote du BP 2026 – Locaux Commerciaux

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu les articles L. 1612-1 et suivants du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif **2026** du Budget Principal **Locaux Commerciaux** arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	36 000.00 €	36 000,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	737 960.00 €	737 960.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>773 960.00 €</b>	<b>773 960.00 €</b>

Le présent budget est voté avec reprise des résultats **2025**. Il est voté au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE  
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

- **approuve** le budget primitif **2026** du budget des **Locaux commerciaux** ;
- **précise** que la page de signatures sera annexée à la présente délibération et transmise par « Actes Réglementaires »
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

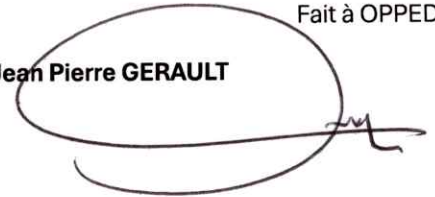
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance, **AUDIBERT Danielle**



Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2126

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 084-218400869-20260408-DEL21\_26-DE

S<sup>2</sup>LOW

Séance du 08/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation  
01/04/2026

Date d'affichage

**Etaient présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, SABATER Annie, BOUVIER William, AGLI Bernard, MARTIN Pascal, MARCHAL Denis, PELLET Martine, PELISSIE Laurent, CARLIN Jean-Luc, BAGNOL Laurence, COSTA Emmanuelle, TESTANIERE Catherine, LECLERCQ Nadège.

**Procuration(s) :**

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé(s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : AUDIBERT Danielle

**OBJET : COMMISSIONS COMMUNALES (Article L2121-22 du CGCT)**

## Monsieur le Maire informe que

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les Conseils Municipaux de créer en leur sein des commissions municipales.

Le législateur n'a pas expressément imposé une procédure particulière pour la constitution de ces commissions. Néanmoins, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent (CE, 26 septembre 2012, commune de Martigues, n° 345568). L'application par un Conseil Municipal d'un mode de scrutin qui aurait pour effet, sinon pour objet, d'exclure une liste minoritaire des commissions municipales méconnaîtrait le principe de la représentation proportionnelle qui doit garantir, aux termes de la loi, l'expression pluraliste des élus (JO AN, 23 janvier 2007, question n° 108766, p 882 ; JO Sénat, 25 janvier 2007, question n° 24750, p 187).

Pour le **Conseil Municipal d'OPPEDE**, chaque conseiller est admis aux commissions de son choix. La seule limite du nombre de membres de chaque commission correspond au nombre de conseillers municipaux en exercice.

Article L 2121-21 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT précité, **le conseil municipal décide à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, en l'occurrence ici pour les nominations aux commissions communales.

**La composition des différentes commissions municipales, votée à l'unanimité par le Conseil Municipal, est retranscrite dans le tableau annexé à la présente délibération :**

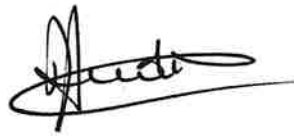
- Monsieur le Maire est autorisée à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

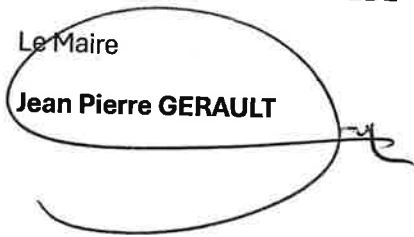
Le Secrétaire de séance,

**AUDIBERT Danielle**



Le Maire

**Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## COMMISSIONS COMMUNALES

(Articles L 2121-22 du Code Général des Collectivités T

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 084-218400869-20260408-DEL21\_26-DE

S<sup>2</sup>LO

### ↳ Finances : COMMISSION COMMUNALE

Président délégué :	MARTIN Pascal
Membres :	AUDIBERT Danielle
	BOUVIER William

### ↳ Commission Electorale : COMMISSION COMMUNALE (5 Conseillers municipaux)

Membres :	BAGNOL Laurence
	PELLET Martine
	MARTIN Pascal
	AGLI Bernard
	MARCHAL Denis

### ↳ Urbanisme : COMMISSION COMMUNALE

Après avoir procédé au vote, le Conseil municipal décide à l'unanimité de nommer

Présidente déléguée :	SABATER Annie
Membres :	MARTIN Pascal
	POBES Yoann
	AUDIBERT Danielle

### ↳ Ressources Humaines COMMISSION COMMUNALE (Comité RH)

Après avoir procédé au vote, le Conseil municipal décide à l'unanimité de nommer

Présidente déléguée :	AUDIBERT Danielle
Membres :	PELLET Martine

### ↳ Associations COMMISSION COMMUNALE

Présidente délégué(e) :	PELLET Martine
Membres :	MARTIN Pascal
	BAGNOL Laurence
	BOUVIER William
	PELISSIE Laurent
	AGLY Bernard

### ↳ Communication COMMISSION COMMUNALE

Présidente délégué(e) :	LECLERCQ Nadège
Membres :	SABATER Annie
	MARCHAL Denis
	BOUVIER William

Vu pour être annexé à la délibération N°21-26 du 08/04/2026

Relative aux commissions municipales

Le Maire, Jean Pierre GERAULT





# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22 -26

Séance du 08/04/2026

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 15

Absents :

Nombre de  
suffrages exprimés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

**Date de  
convocation :**

01/04/2026

**Date d'affichage :**

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

**Etaient présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, SABATER Annie, BOUVIER William, AGLI Bernard, MARTIN Pascal, MARCHAL Denis, PELLET Martine, PELISSIE Laurent, CARLIN Jean-Luc, BAGNOL Laurence, COSTA Emmanuelle, TESTANIERE Catherine, LECLERCQ Nadège.

**Procuration(s) :**

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé (s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : AUDIBERT Danielle

**OBJET : Marchés Publics- Commission d'appel d'Offres et du bureau D'adjudication (Article 22 du codes des marchés publics)**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

« Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Ont voix délibérative les membres susmentionnés. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante ».

La commission d'appel d'offres pourra faire appel à titre consultatif sans pouvoir participer aux délibérations :

- le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ;
- personnalités désignés par le Président en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;
- secrétaire de mairie ou directeur général des services et/ou un collaborateur ou au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétent dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou dans le domaine des marchés publics
- comptable public ou du représentant du service chargé de la répression des fraudes, relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ou de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)

**Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :**

**Vu** les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la CAO (Commission d'Appel d'Offres) et ce pour la durée du mandat.

- de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la CAO, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Article L 2121-21 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Pour la désignation des membres de la CAO, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret (aucune disposition du CMP

Code des Marchés Publics ne s'y oppose)

En application de l'article L 2121-21 du CGCT précité, **le conseil municipal décide à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, en l'occurrence ici pour la désignation des représentants auprès de la CAO, à savoir 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit de la CAO et qu'il ne peut être élu sur une liste.

**Désignation des 3 membres titulaires :**

Une seule liste comportant autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir en tant que titulaires (3) a été déposée auprès de Monsieur le Maire.

**La liste 1 pour la candidature aux 3 sièges de titulaire est la suivante :**

- MARTIN Pascal
- AUDIBERT Danielle
- BOUVIER William

Considérant qu'une seule liste a été présentée, après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire (art. L 2121-21 du CGCT)

**Sont ainsi proclamés élus comme membres titulaires :**

- MARTIN Pascal
- AUDIBERT Danielle
- BOUVIER William

**Désignation des 3 membres suppléants :**

Une seule liste comportant autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir en tant que suppléants (3) a été déposée auprès de Monsieur le Maire.

**La liste 1 pour la candidature aux 3 sièges de suppléant est la suivante :**

- POBES Yoann
- SABATER Annie
- PELLET Martine

Considérant qu'une seule liste a été présentée, après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire (art. L 2121-21 du CGCT)

**Sont ainsi proclamés élus comme membres suppléants :**

- POBES Yoann
- SABATER Annie
- PELLET Martine

M le Maire est autorisée à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance,

**AUDIBERT Danielle**



Le Maire,

**Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 23-26

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 15

Absents :

Nombre de  
suffrages exprimés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

### Date de convocation :

01/04/2026

### Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

**Etai(ent) présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, SABATER Annie, BOUVIER William, AGLI Bernard, MARTIN Pascal, MARCHAL Denis, PELLET Martine, PELISSIE Laurent, CARLIN Jean-Luc, BAGNOL Laurence, COSTA Emmanuelle, TESTANIERE Catherine, LECLERCQ Nadège.

### **Procurat(ion)s :**

### **Etai(ent) absent(s) :**

### **Etai(ent) excusé (s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : AUDIBERT Danielle

## OBJET : CCAS - NOMINATION DES MEMBRES

### Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que les membres élus par le Conseil Municipal ou par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les membres nommés par le Maire ou le Président de l'EPCI le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et ce pour la durée de mandat de ce conseil.

Les dispositions afférentes à la composition du Conseil d'Administration des Centres Communaux (CCAS) et intercommunaux (CIAS) d'Action Sociale et au mode de désignation des administrateurs, élus ou nommés, sont codifiés aux articles L. 123-6, R. 123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi qu'à l'article L. 237-1 du Code Electoral.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale à savoir 6.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

Une seule liste comportant autant de noms qu'il y a de représentants à élire (6) a été déposée auprès de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élu sur une liste.

**La liste 1 est la suivante :**

**6 Candidats :**

- AUDIBERT Danielle
- TESTANIERE Catherine
- PELLET Martine
- BAGNOL Laurence
- COSTA Emmanuelle
- CARLIN Jean-Luc

Il est procédé au scrutin.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats ci-après :

- nombre de votants : 15
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

La liste 1 a obtenu 15 (Quinze) voix.

**Les candidats de la liste 1 sont donc proclamés élus comme membres du Conseil d'Administration du CCAS :**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

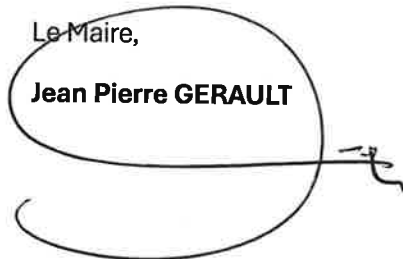
Le Secrétaire de séance,

**Danielle AUDIBERT**



Le Maire,

**Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**NOMBRE DE MEMBRES**En exercice : **15**Présents : **15**

Absents :

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : **15**Contre : **0**Abstentions : **0****Date de convocation :****01/04/2026****Date d'affichage :**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 084-218400869-20260408-DEL24\_26-DE

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 24-26**

Séance du 08/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

**Etai(ents) présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, SABATER Annie, BOUVIER William, AGLI Bernard, MARTIN Pascal, MARCHAL Denis, PELLET Martine, PELISSIE Laurent, CARLIN Jean-Luc, BAGNOL Laurence, COSTA Emmanuelle, TESTANIERE Catherine, LECLERCQ Nadège.

**Procurat(ion)s :****Etai(ents) absent(s) :****Etai(ents) excusé(s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : AUDIBERT Danielle

**OBJET : Désignation délégué auprès de la chambre des Métiers Chambre de L'agriculture – CCI**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Article L 2121-21 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT précité, **le conseil municipal décide à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, en l'occurrence ici pour la désignation des représentants auprès de la chambre des métiers. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Une seule candidature en tant que représentant **titulaire**, celle de Monsieur

**GERAULT Jean Pierre** a été déposée auprès de Monsieur le Maire.

Considérant qu'une seule candidature a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire (art. L 2121-21 du CGCT)

**est ainsi proclamé élu en tant que :**

- Délégué Titulaire : **Monsieur GERAULT Jean Pierre**

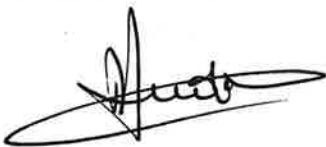
Monsieur le Maire est autorisé à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance,

**Danielle AUDIBERT**



Le Maire,

**Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 25-26

Séance du 08/04/2026

**NOMBRE DE  
MEMBRES**En exercice : **15**Présents : **15**

Absents :

Nombre de  
suffrages exprimés :Pour : **15**Contre : **0**Abstentions : **0****Date de  
convocation :**

01/04/2026

**Date d'affichage :**

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

**Étaient présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, SABATER Annie, BOUVIER William, AGLI Bernard, MARTIN Pascal, MARCHAL Denis, PELLET Martine, PELISSIE Laurent, CARLIN Jean-Luc, BAGNOL Laurence, COSTA Emmanuelle, TESTANIERE Catherine, LECLERCQ Nadège.

**Procuration(s) :**

**Étai(ent) absent(s) :**

**Étai(ent) excusé(s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : AUDIBERT Danielle

**OBJET : Désignation du membre de la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'évaluation des charges transférées) à la CA L.M.V.**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C ; Vu la loi n°89-586 du 12 juillet 1999 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse en date du 9 juillet 2020 relative à la constitution de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

La CLETC procède à l'évaluation de la charge financière des compétences transférées par les communes membres à la communauté de communes afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation. Elle dispose d'un an pour rendre son rapport définitif qui sera soumis à chaque conseil municipal pour approbation.

La CLETC est indépendante et composée de représentants des conseils municipaux des communes membres, au minimum un par commune. La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la commission d'évaluation des charges.

La commission élit son président chargé de la convoquer et de préparer l'ordre du jour de ses réunions.

Considérant que le Conseil Communautaire a fixé la composition de la commission à 17 membres avec 2 représentants pour la commune de Cavillon et 1 par commune pour les 15 autres communes.

Article L 2121-21 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT précité, **le conseil municipal décide à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Une seule candidature a été déposée auprès de Monsieur le Maire, celle de Monsieur **GERAULT Jean-Pierre**.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Considérant qu'une seule candidature a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire (art. L 2121-21 du CGCT)

**Est ainsi proclamé élu en tant que membre de la CLETC : Monsieur GERAULT Jean Pierre**

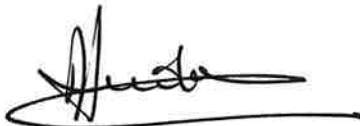
Monsieur le Maire est autorisée à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

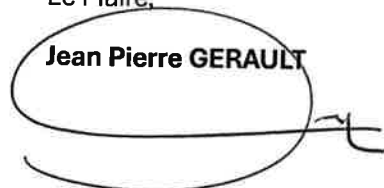
Le Secrétaire de séance,

**Danielle AUDIBERT**



Le Maire,

**Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 26-26

Séance du 08/04/2026

**NOMBRE DE  
MEMBRES**En exercice : **15**Présents : **15**

Absents :

Nombre de  
suffrages exprimés :Pour : **15**Contre : **0**Abstentions : **0****Date de  
convocation :****01/04/2026****Date d'affichage :**

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

**Etaient présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, SABATER Annie, BOUVIER William, AGLI Bernard, MARTIN Pascal, MARCHAL Denis, PELLET Martine, PELISSIE Laurent, CARLIN Jean-Luc, BAGNOL Laurence, COSTA Emmanuelle, TESTANIERE Catherine, LECLERCQ Nadège.

**Procuration(s) :**

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé (s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : AUDIBERT Danielle

**OBJET : Désignation du (de la) délégué(e) auprès du CNAS (Comité National d'Action Sociale)**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Article L 2121-21 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT précité, **le conseil municipal décide à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, en l'occurrence ici pour la désignation des délégués locaux du CNAS.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Une seule candidature, celle de **Madame AUDIBERT Danielle** a été déposée auprès de Monsieur le Maire.

Considérant qu'une seule candidature a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire (art. L 2121-21 du CGCT)

**Est ainsi proclamé élue en tant que délégué du CNAS :  
Madame AUDIBERT Danielle**

Pour information La déléguée du personnel communal sera  
**Mme NICOLAS Carine.**

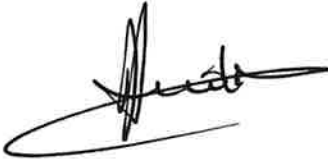
Monsieur le Maire est autorisé à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

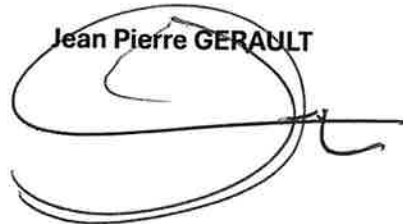
Le Secrétaire de séance,

**AUDIBERT Danielle**



Le Maire,

**Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 27-26

Séance du 08/04/2026

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
En exercice : 15
Présents : 15
Absents :
Nombre de suffrages exprimés : Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0
<b>Date de convocation :</b> 01/04/2026
<b>Date d'affichage :</b>

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

**Etaient présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, SABATER Annie, BOUVIER William, AGLI Bernard, MARTIN Pascal, MARCHAL Denis, PELLET Martine, PELISSIE Laurent, CARLIN Jean-Luc, BAGNOL Laurence, COSTA Emmanuelle, TESTANIERE Catherine, LECLERCQ Nadège.

**Procuration(s) :**

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé (s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : AUDIBERT Danielle

## **OBJET : PNRL (Parc Naturel Régional du Luberon) - Désignation des représentants)**

### **Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Le conseil municipal de la commune d'OPPEDE

**Vu** le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)

**Vu** les statuts du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) indiquant la clé de répartition du nombre de délégués

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués auprès du PNRL

### **Sont candidats au poste de délégué titulaire :**

- Mr GERAULT Jean Pierre

### **Premier tour de scrutin pour l'élection du délégué titulaire :**

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mr GERAULT Jean Pierre: 15 (quinze) voix

ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué **titulaire**

**Sont candidats au poste de délégué suppléant :**

- Monsieur Yoann POBES

**Premier tour de scrutin pour l'élection du délégué suppléant :**

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur POBES Yoann : 15 (quinze) voix

ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué **suppléant**

Sont donc désignés auprès des instances du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) :

- Délégué **Titulaire** : Monsieur GERAULT Jean Pierre
- Délégué **Suppléant** : Monsieur POBES Yoann

Monsieur le Maire est autorisé à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance,

**Danielle AUDIBERT**



Le Maire,

**Jean Pierre GERAULT**

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 084-218400869-20260408-DEL28\_26-DE

S<sup>2</sup>LOW

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 28-26

Séance du 08/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

**Etai(ents) présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, SABATER Annie, BOUVIER William, AGLI Bernard, MARTIN Pascal, MARCHAL Denis, PELLET Martine, PELISSIE Laurent, CARLIN Jean-Luc, BAGNOL Laurence, COSTA Emmanuelle, TESTANIERE Catherine, LECLERCQ Nadège.

**Procurat(ion)s :**

**Etai(ents) absent(s) :**

**Etai(ents) excusé(s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : AUDIBERT Danielle

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : **15**

Présents : **15**

Absents :

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

**Date de convocation :**

**01/04/2026**

**Date d'affichage :**

### OBJET : Nomination déléguée EMALA

#### Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Article L 2121-21 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT précité, **le conseil municipal décide à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, en l'occurrence ici pour la désignation des délégués locaux du CNAS.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Une seule candidature, celle de **Madame AUDIBERT Danielle** a été déposée auprès de Monsieur le Maire.

Considérant qu'une seule candidature a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire (art. L 2121-21 du CGCT)

**Est ainsi proclamé élue en tant que déléguée de EMALA :**  
**Madame AUDIBERT Danielle**

Monsieur le Maire est autorisé à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance,

**Danielle AUDIBERT**



Le Maire,

**Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 29-20

Séance du 08/04/2026

**NOMBRE DE  
MEMBRES**En exercice : **15**Présents : **15**

Absents :

Nombre de  
suffrages exprimés :Pour : **15**Contre : **0**Abstentions : **0****Date de  
convocation :****01/04/2026****Date d'affichage :**

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

**Etaient présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, SABATER Annie, BOUVIER William, AGLI Bernard, MARTIN Pascal, MARCHAL Denis, PELLET Martine, PELISSIE Laurent, CARLIN Jean-Luc, BAGNOL Laurence, COSTA Emmanuelle, TESTANIERE Catherine, LECLERCQ Nadège.

**Procurator(s) :****Etai(ent) absent(s) :****Etai(ent) excusé (s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : AUDIBERT Danielle

**OBJET : SEDEL – Nomination Référents****Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Article L 2121-21 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT précité, **le conseil municipal décide à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, en l'occurrence ici pour la désignation des représentants auprès du PNRL - Programme SEDEL (Service Energétiques Durables en Luberon).

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Une seule candidature en tant qu' élu référent celle de Monsieur **MARTIN Pascal**, a été déposée auprès de Monsieur le Maire.

Une seule candidature en tant qu'agent administratif référent, celle de Monsieur **PLANCQ Vincent**, Secrétaire Général a été déposée auprès de Monsieur le Maire.

Considérant qu'une seule candidature a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire (art. L 2121-21 du CGCT)

sont ainsi proclamés élus en tant que :

- Elu Référent : Monsieur **MARTIN Pascal**
- Agent Administratif référent : Monsieur **PLANCQ Vincent**
- 

Monsieur le Maire est autorisé à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance,

**Danielle AUDIBERT**



Le Maire,

**Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**NOMBRE DE MEMBRES**En exercice : **15**Présents : **15**

Absents :

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : **15**Contre : **0**Abstentions : **0****Date de convocation :****01/04/2026****Date d'affichage :****DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 30-26**

Séance du 08/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

**Etaient présents** : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, SABATER Annie, BOUVIER William, AGLI Bernard, MARTIN Pascal, MARCHAL Denis, PELLET Martine, PELISSIE Laurent, CARLIN Jean-Luc, BAGNOL Laurence, COSTA Emmanuelle, TESTANIERE Catherine, LECLERCQ Nadège.

**Procuration(s)** :

**Etai(ent) absent(s)** :

**Etai(ent) excusé (s)** :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : AUDIBERT Danielle

**OBJET : S E V (Syndicat Energie Vauclusien) – Désignation des Délégués****Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Le conseil municipal de la commune d'OPPEDE

**Vu** le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)

**Vu** les statuts du Syndicat d'Energie Vauclusien indiquant la clé de répartition du nombre de délégués

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués auprès du Syndicat d'Energie Vauclusien

**Sont candidats au poste de délégué titulaire :**

- **Mr MARTIN Pascal**

**Premier tour de scrutin pour l'élection du délégué titulaire :**

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- **MARTIN Pascal** : 15 (quinze) voix

ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **délégué titulaire**

Sont candidats au poste de délégué suppléant :

- **Monsieur AGLI Bernard**

**Premier tour de scrutin pour l'élection du délégué suppléant :**

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- **AGLI Bernard**: 15 (quinze) voix

ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué **suppléant**

Sont donc désignés auprès des instances du Syndicat d'Energie Vauclusien :

- Délégué **Titulaire** : **Monsieur MARTIN Pascal**
- Délégué **Suppléant** : **Monsieur AGLI Bernard**

Monsieur le Maire est autorisé à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

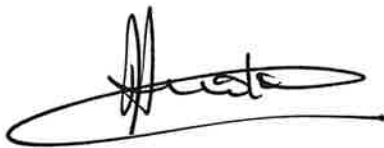
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance,

**Danielle AUDIBERT**



Le Maire,

**Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 31-26

Séance du 08/04/2026

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 15

Absents :

Nombre de  
suffrages exprimés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

**Date de  
convocation :**

01/04/2026

**Date d'affichage :**

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

**Etaient présents** : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, SABATER Annie, BOUVIER William, AGLI Bernard, MARTIN Pascal, MARCHAL Denis, PELLET Martine, PELISSIE Laurent, CARLIN Jean-Luc, BAGNOL Laurence, COSTA Emmanuelle, TESTANIERE Catherine, LECLERCQ Nadège.

**Procuration(s)** :**Etai(ent) absent(s)** :**Etai(ent) excusé (s)** :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : AUDIBERT Danielle

**OBJET : S M F (Syndicat Mixte Forestier) – Désignation des Délégués****Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Le conseil municipal de la commune d'OPPEDE

**Vu** le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Forestier indiquant la clé de répartition du nombre de délégués

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués auprès du Syndicat Mixte Forestier

**Sont candidats au poste de délégué titulaire :**

- Mr POBES Yoann

**Premier tour de scrutin pour l'élection du délégué titulaire :**

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- **POBES Yoann** 15 (quinze) voix

ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué **titulaire**

**Sont candidats au poste de délégué suppléant :**

- **PELISSIE Laurent**

**Premier tour de scrutin pour l'élection du délégué suppléant :**

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- **PELISSIE Laurent** : 15 (quinze) voix

ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué **suppléant**

Sont donc désignés auprès des instances du Syndicat d'Energie Vauclusien :

- **Délégué Titulaire : Monsieur POBES Yoann**
- **Délégué Suppléant : Monsieur PELISSIE Laurent**

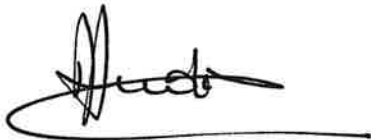
Monsieur le Maire est autorisé à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance,

**Danielle AUDIBERT**



Le Maire,  
**Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 32-26

Séance du 08/04/2026

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
En exercice : <b>15</b>
Présents : <b>15</b>
Absents :
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : <b>15</b>
Contre : <b>0</b>
Abstentions : <b>0</b>
<b>Date de convocation :</b>
01/04/2026
<b>Date d'affichage :</b>

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

**Etai(ents) présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, SABATER Annie, BOUVIER William, AGLI Bernard, MARTIN Pascal, MARCHAL Denis, PELLET Martine, PELISSIE Laurent, CARLIN Jean-Luc, BAGNOL Laurence, COSTA Emmanuelle, TESTANIERE Catherine, LECLERCQ Nadège.

**Procurat(ion)s :**

**Etai(ents) absent(s) :**

**Etai(ents) excusé (s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : AUDIBERT Danielle

## **OBJET : Nomination Correspondant Défense**

### **Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

La circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondant défense dans chaque commune afin de développer le lien Armée – Nation. Cet élu est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

Article L 2121-21 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT précité, **le conseil municipal décide à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, en l'occurrence ici pour la désignation du correspondant défense.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Une seule candidature a été déposée auprès de Monsieur le Maire, celle de :

**Monsieur Pascal MARTIN**

Considérant qu'une seule candidature a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire (art. L 2121-21 du CGCT).

**Est ainsi proclamé élu en tant que correspondant défense :**

**Monsieur MARTIN Pascal**

Monsieur le Maire est autorisé à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

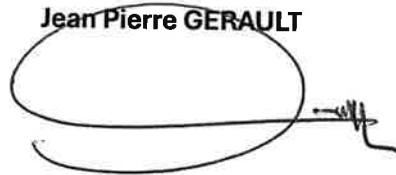
Le Secrétaire de séance,

**Danielle AUDIBERT**



Le Maire,

**Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 33-20

Séance du 08/04/2026

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 15

Absents :

Nombre de  
suffrages exprimés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

**Date de  
convocation :**

01/04/2026

**Date d'affichage :**

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

**Etaient présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, SABATER Annie, BOUVIER William, AGLI Bernard, MARTIN Pascal, MARCHAL Denis, PELLET Martine, PELISSIE Laurent, CARLIN Jean-Luc, BAGNOL Laurence, COSTA Emmanuelle, TESTANIERE Catherine, LECLERCQ Nadège.

**Procuration(s) :****Etai(ent) absent(s) :****Etai(ent) excusé (s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : AUDIBERT Danielle

**OBJET : Nomination Correspondant Incendie et de secours****Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Vu la loi N°2021-1520 du 25 novembre 2021

En application de l'article D731-14 du Code de la sécurité intérieure

Article L 2121-21 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT précité, **le conseil municipal décide à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, en l'occurrence ici pour la désignation du correspondant défense.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Une seule candidature a été déposée auprès de Monsieur le Maire, celle de :

**Monsieur BOUVIER William**

Considérant qu'une seule candidature a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire (art. L 2121-21 du CGCT).

**Est ainsi proclamé élu en tant que correspondant incendie et de secours :**

**BOUVIER William**

Qui aura pour une mission d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal dans les domaines « incendie et secours »

Monsieur le Maire est autorisé à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance,

**Danielle AUDIBERT**



Le Maire,

**Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)